

**extrait**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BOURDELAIN Coralie, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Mireille Berthuin, Dominique Capron, Anne Isabelle, Christophe Corbet, Caroline Driol, Cathy Peloso, Thierry Rutgé, Frédéric Géromin, Astrid Bouchard, Antoine Creze.**

**Procurations : Stéphane Mastropietro à Patrick Hervé**

**Absents : 0**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine Gayet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 mars 2021

**DELIBERATION N° 22**

**Objet : Demandé de subvention pour travaux sylvicoles année 2021**

Rapporteur : Vincent Pelletier

Monsieur Pelletier, 3ème adjoint en charge de la forêt, expose au conseil municipal que des travaux sylvicoles sont prévus sur les parcelles forestières 9 et 23, consistant en dépressage de jeune peuplement et dégagement manuel de plantation. Les travaux de dépressage étant subventionnables par la Région et le Département, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à demander ces aides au Département de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le bilan financier prévisible est établi comme suit :

Région

- montant des travaux éligibles : 6 933,19€
- Subvention Région (30%) : 2 080€

Département (surface plafonnée à 4 ha et 1500€ de l'hectare) :

- montant éligible : 6000€ (1500 € x 4ha)
- Subvention Département (30%) = 1 800 €
- autofinancement de la commune : 3053,19 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame la Maire à demander ces aides.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 23 mars 2021.

**Pour extrait conforme**

La Maire,   
Coralie Bourdelain

